Grand Poitiers Communauté urbaine

Très haut débit résidentiel

La généralisation du raccordement en fibres optiques sur le territoire de Grand Poitiers fait intervenir de nombreux acteurs et modalités de mise en oeuvre. Leur compréhension permet d'anticiper l'arrivée de ce nouveau réseau, de se préparer et de savoir comment s'y abonner.

Grand Poitiers s'est associé aux opérateurs privés, l'Europe, l'Etat, la Région et le Département de la Vienne pour généraliser la fibre optique sur le territoire de la Communauté Urbaine à destination, notamment, des particuliers, petites entreprises, artisans ou professions libérales. Les constructeurs de réseau interviennent dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (http://www.francethd.fr/)
et des règles édictées par l'
Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (http://www.arcep.fr/)
.
Plusieurs cas de figures se retrouvent : la Ville de Poitiers est une zone dite très dense, découpée en poche de haute et basse densité. Les autres communes sont situées en zones moins denses. Parmi elles, 11 ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'investir, à 100% en fibres optiques à l'abonné, par l'opérateur Orange qui a également signé une convention de suivi de ses déploiements avec Grand Poitiers. Les 28 autres communes sont situées en zone d'initiative publique prise en charge localement par le Département de la Vienne.

Le raccordement en pratique

En fonction de la zone où il se trouve et de sa typologie, une maison ou un immeuble, un local peut être raccordé suivant des modalités qui varient considérablement mais suivant un cheminement immuable : local technique de l'opérateur à point de mutualisation à point de branchement à intérieur du logement.

Poitiers étant classée en « zone très dense », tous les opérateurs peuvent y déployer leurs propres infrastructures, y compris en juxtaposition. Les immeubles de plus de 12 logements des poches de haute densité sont raccordés directement par chaque opérateur jusqu'à un coffret commun situé en pied d'immeuble. L'un d'entre eux, choisi par l'assemblée des copropriétaires, équipe gratuitement et pour le compte de tous les autres, les colonnes montantes de l'immeuble depuis ce coffret, qu'il pose également, jusqu'aux boîtiers d'étages.

Les autres immeubles et pavillons sont, eux, raccordés depuis une armoire de rue, appelé point de raccordement distant mutualisé dans lequel l'ensemble des opérateurs se retrouve. Le segment situé entre l'armoire et le logement est mutualisé et partagé par tous les opérateurs ayant co-investi avec son constructeur et étant présent dans l'armoire. Ce segment traverse un point de branchement, desservant 6 logements environ et généralement posé sur le domaine public.

Le segment final, entre le point de branchement et l'intérieur du logement, est construit à l'initiative du fournisseur d'accès choisi par l'occupant du logement. Il nécessite notamment, dans les parties privatives, l'existence de cheminement en bon état permettant le passage de la fibre (goulottes, fourreaux, percement, gaines intérieur/extérieur) et dont la fourniture est de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant.

Comment s'abonner :

Le site de la mission France Très Haut Débit, régulièrement mis à jour, permet de connaître les logements éligibles à un réseau de fibres optiques. Il en va de même pour les sites Internet des différents fournisseurs d'accès à internet.

Chaque occupant peut alors commander un service fibres optiques auprès de n'importe quel opérateur ayant co-investi et étant présent au point de mutualisation ou en pied d'immeuble. Il est possible qu'un même logement ne soit pas éligible en même temps chez tous les opérateurs.

En savoir plus

- Site Mission France THD (http://www.francethd.fr/)
- Site Observatoire France THD (http://observatoire.francethd.fr/)
- Site ARCEP (http://www.arcep.fr/)

GRAND POITIERS
84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35
HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30